

# Eaux pluviales

L'objectif du SAGE est de renforcer la prévention des inondations en réduisant l'impact des eaux pluviales et de ruissellement sur la genèse des crues.



## Ce que dit le SAGE

- Développement de la récupération des eaux pluviales et de l'utilisation d'eaux alternatives : prescription D9 ; PAGD p.74.
- Elaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales : prescription D13 et article 9 ; PAGD, p. 77 et règlement, p. 7.
- Réalisation des zonages communaux d'assainissement des eaux pluviales : recommandation D14 ; PAGD, p. 78.
- Gestion des eaux pluviales : ouvrages d'infiltration, de stockage, de traitement : prescription D15 ; PAGD, p. 78.
- Entretien de la culture du risque d'inondation : prescription D16 ; PAGD, p. 79.

## Comment faire ?

### Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales

- Réaliser un schéma directeur des eaux pluviales : établir des règles de maîtrise des eaux pluviales, s'appuyant notamment sur le guide de gestion des eaux pluviales élaboré par les services de l'Etat pour la Région Bretagne.

(Guide accessible sur le site internet de la DREAL Bretagne)



## Zonages communaux d'assainissement des eaux pluviales

- Réalisation de zonages communaux d'assainissement des eaux pluviales :
  - délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols ou pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
  - délimiter les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, si besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

## Gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales

- Réaliser les travaux d'aménagement nécessaires à la maîtrise et au traitement des eaux pluviales dans le respect des schémas directeurs d'assainissement et du plan de zonage pluvial.



## Techniques alternatives de gestion des eaux pluviales

- Privilégier le recours aux techniques alternatives permettant de retenir les eaux pluviales à la source :
  - noues et fossés d'infiltration
  - chaussées poreuses à structures réservoirs
- Privilégier notamment ces dispositifs pour les projets d'aménagement portant sur des superficies importantes (1 ha ou plus).
- S'appuyer sur le guide de gestion des eaux pluviales élaboré par les services de l'Etat à l'échelle régionale.



## Sensibilisation au risque d'inondation

- Mettre à la disposition du public les informations disponibles sur l'exposition de la commune au risque d'inondation.
- Mettre à la disposition du public les renseignements disponibles sur les dispositifs d'alerte et d'intervention existants.

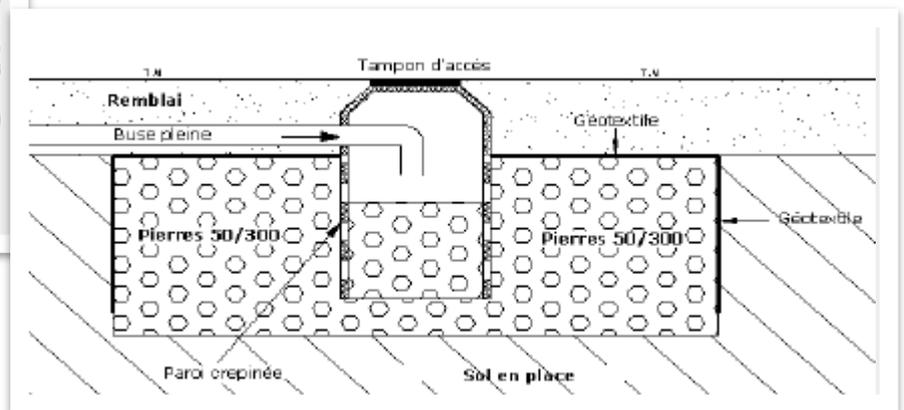
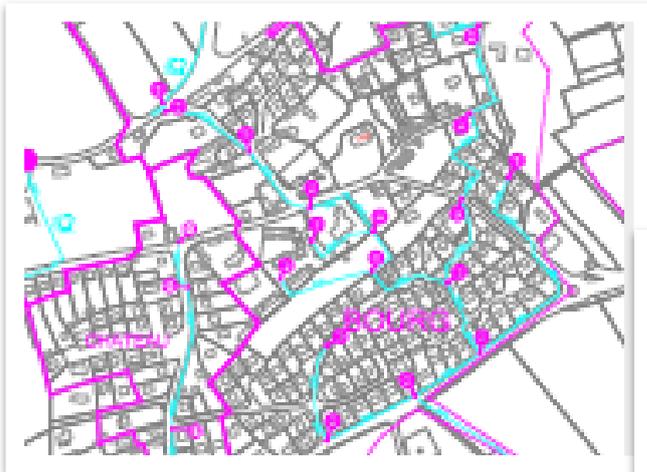
## Partenaires de la démarche

- Les bureaux d'études spécialisées
- Le Syndicat de Bassin de l'Elorn
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

- Réalisation des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales :
  - avant fin 2012 pour la zone A
  - avant fin 2013 pour les zones B et C

Le schéma directeur des eaux pluviales doit être fait avant toute révision des documents d'urbanisme.

- Réalisation des zonages communaux : 2013.



### Aides financières

Le Conseil Régional, comme le Conseil Général et l'Agence de l'Eau, sont susceptibles d'accompagner une démarche communale de gestion des eaux pluviales (études, travaux).

Les demandes seront relayées par le Syndicat de Bassin de l'Elorn, après avis éventuel de la Commission Locale de l'Eau du SAGE.

## Contact

Jérôme Vassal au Syndicat de Bassin de l'Elorn: 02 98 25 93 51